



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2001-45**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 2001-268)**

Filed June 12, 2001

1 *Schedule A of New Brunswick Regulation 94-98 under the Highway Act is repealed and the attached Schedule A is substituted.*

**SCHEDULE A
SUNBURY COUNTY**

PART I - Route 2

Future Route 2 - Lincoln

1 All that portion of Future Route 2 from the boundary between York County and Sunbury County to Route 7 located in Lincoln Parish, Sunbury County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Future Route 2 and the boundary between York County and Sunbury County; thence in an easterly direction along the centre line of Future Route 2 for a distance of approximately 3.52 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Future Route 2 and Route 7, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2001-45**

établi en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2001-268)**

Déposé le 12 juin 2001

1 *L'Annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-98 établi en vertu de la Loi sur la voirie est abrogée et remplacée par l'Annexe A ci-jointe.*

**ANNEXE A
COMTÉ DE SUNBURY**

PARTIE I - Route 2

Future Route 2 - Lincoln

1 Toute la partie de la future Route 2, à partir de la limite entre le comté de York et le comté de Sunbury jusqu'à la Route 7, située dans la paroisse de Lincoln, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la future Route 2 et de la limite entre le comté de York et le comté de Sunbury; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la future Route 2 sur une distance approximative de 3,52 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la future Route 2 et de la Route 7, y compris tous les

and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

PART II - Route 7

Division A

Route 7 - Lincoln Bypass to Geary

2 All that portion of Route 7 from the boundary between York County and Sunbury County to Broad Road located in Lincoln Parish and Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 7 and the boundary between York County and Sunbury County; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 23.121 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Broad Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Nevers Road

3 All those portions of Nevers Road located in Lincoln Parish, Sunbury County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Nevers Road and the centre of the median of Route 7; thence in a northerly direction along the centre line of Nevers Road for a distance of approximately 248 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Nevers Road and Cynthia Lane, and

échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

PARTIE II - Route 7

Division A

Route 7 - De la voie de détournement de Lincoln jusqu'à Geary

2 Toute la partie de la Route 7, à partir de la limite entre le comté de York et le comté de Sunbury jusqu'au chemin Broad, située dans les paroisses de Lincoln et de Burton, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 7 et de la limite entre le comté de York et le comté de Sunbury; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 23,121 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et du chemin Broad, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Chemin Nevers

3 Toutes les parties du chemin Nevers situées dans la paroisse de Lincoln, comté de Sunbury, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Nevers et du centre de la médiane de la Route 7; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Nevers sur une distance approximative de 248 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Nevers et de l'allée Cynthia; et

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Nevers Road and the centre of the median of Route 7; thence in a southerly direction along the centre line of Nevers Road for a distance of approximately 226 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Nevers Road and the property access road extending westerly.

Miramichi Road

4 All those portions of Miramichi Road located in Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Miramichi Road and the centre of the median for Route 7; thence in an easterly direction along the centre line of Miramichi Road for a distance of 230 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Miramichi Road and the centre of the median for Route 7; thence in a westerly direction along the centre line of Miramichi Road for a distance of 293 metres.

Broad Road

5 All that portion of Broad Road located in Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Broad Road and Route 7; thence in a westerly direction along the centre line of Broad Road for a distance of 200 metres.

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Nevers et du centre de la médiane de la Route 7; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Nevers sur une distance approximative de 226 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Nevers et du chemin d'accès aux propriétés se prolongeant vers l'ouest.

Chemin Miramichi

4 Toutes les parties du chemin Miramichi situées dans la paroisse de Burton, comté de Sunbury, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Miramichi et du centre de la médiane de la Route 7; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Miramichi sur une distance de 230 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Miramichi et du centre de la médiane de la Route 7; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Miramichi sur une distance de 293 mètres.

Chemin Broad

5 Toute la partie du chemin Broad située dans la paroisse de Burton, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Broad et de la Route 7; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Broad sur une distance de 200 mètres.

Division B**Route 7 - Geary to Sunbury/Queens County Line**

6 All that portion of Route 7 from Broad Road to the boundary between Sunbury County and Queens County located in Burton Parish and Blissville Parish, Sunbury County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Broad Road; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 11.915 kilometres to the boundary between Sunbury County and Queens County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Division B**Route 7 - De Geary jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens**

6 Toute la partie de la Route 7, à partir du chemin Broad jusqu'à la limite entre le comté de Sunbury et le comté de Queens, située dans les paroisses de Burton et de Blissville, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et du chemin Broad; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 11,915 kilomètres jusqu'à la limite entre le comté de Sunbury et le comté de Queens, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.